

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE SERQUES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00,

le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Isabelle DOUILLY qui a donné pouvoir à Monsieur Etienne CAZIN.

Madame Nathalie BROQUET absente excusée sans pouvoir.

Madame Fabienne CARRE est nommée secrétaire.

Convocation du 28 mars 2024 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : REPRISE PARCELLES AFR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement d'Eperlecques- Tilques-Houlle-Moulle-Serques il convient de reprendre dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- ZH 134 - ZE 163 - ZE 157 et ZE 164

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à 15 voix pour

La reprise des parcelles suivantes :

- ZH 134 - ZE 163 - ZE 157 et ZE 164

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Accepte le paiement des frais notariales

Objet : REPRISE PARCELLES AFR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement de Tilques - Salperwick il convient de reprendre dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- ZE 142 - ZE 143 - ZE 156 et ZE 165

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à 15 voix pour

La reprise des parcelles suivantes :

- ZE 142 - ZE 143 - ZE 156 et ZE 165

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Accepte le paiement des frais notariales

OBJET : ALSH ETE 2024 - SUPPLEMENT ASTERIX

Madame CARRE Fabienne, adjointe en charge de la jeunesse, fait part au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation familiale supplémentaire qui sera demandée aux enfants participant au voyage à Astérix à l'été 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe à 10 euros pour les Serquois et 20 euros pour les extérieurs à la commune la participation financière supplémentaire demandée par enfant souhaitant participer au voyage à Astérix.

OBJET : PROJET GEOPARK TRANSMANCHE

Vu la sollicitation du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale auprès des communes concernées par le projet de candidature au label « Géopark mondial UNESCO » pour validation des géosites situés sur leur territoire ;

Considérant que le projet « Géopark Transmanche » est une véritable opportunité pour nous mener vers une nouvelle voie de dynamisation de nos territoires d'exception au travers de la compréhension et de la lecture du patrimoine géologique et des patrimoines associés.

Le Conseil Municipal,

Décide,

- ✓ **De valider le tracé des géosites proposés au classement UNESCO par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur la commune de SERQUES**
- ✓ **D'autoriser Madame Sophie Warot Lemaire, en sa qualité de Présidente du PNR, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, à passer tous actes, à signer tous documents et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire.**

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de prendre une nouvelle décision concernant l'organisation de la semaine scolaire qui est depuis la rentrée 2017 sur dérogation de 4 jours soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte et donne pouvoir à M. le Maire de signer la proposition d'organisation du temps scolaire pour l'école communale de Serques selon l'organisation arrêtée depuis 2017 à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi.

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	330 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € (dans la limite de 400 €)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	330 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 16 Avril 2024

OBJET : REMBOURSEMENT CONCESSION COLUMBARIUM

Monsieur le Maire informe la municipalité qu'il a reçu une demande de remboursement d'une concession trentenaire au columbarium pour la caverne appartenant à la famille Debrouwer. Madame Debrouwer a déménagé en début d'année aussi, elle a repris l'urne de son mari décédé le 26 février 2024.

Elle sollicite la commune pour le remboursement de la concession payé 800 euros pour 30 années.

Après discussion,

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité le remboursement de la concession de la famille DEBROUWER pour un montant total de 800 euros.

Le remboursement sera inscrit au budget primitif 2024.

OBJET : LOTISSEMENT IMPASSE DU FOND DE MER-TRANSFERT DES VOIES ET RESEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande du permis d'aménager de Monsieur Thomas Marc de 4 parcelles libres de construction impasse du Fond de Mer et afin d'instruire la demande, le service urbanisme de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer sollicite Monsieur le Maire pour la reprise de la voirie et des réseaux dans le domaine public communal.

Après discussion,

Le Conseil municipal :

- ✓ **Accepte le transfert des voies et des réseaux divers du futur lotissement impasse du fond de mer dans le domaine public communal,**
- ✓ **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de transfert avec Monsieur Thomas Marc.**

OBJET : COLONIE ETE 2024 et 2025- PARTICIPATION FAMILLES

Madame CARRE Fabienne, adjointe en charge de la jeunesse, fait part au conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la participation familiale des enfants qui s'inscriront à la colonie proposée en collaboration avec les compagnons des jours heureux à l'été 2024 et 2025. Le séjour est de 14 jours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité les demandes de participation financière suivante par enfant pour la colonie été 2024 et 2025 de 14 jours.**

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS
< 617 euros	240 €
Entre 617 et 850 euros	260 €
Entre 851 et 1000 euros	280 €
>1000 euros	300 €

OBJET : VOTE TAUX IMPOSITION 2024

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Décide de retenir à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de la TAXE FONCIERE BATI : 38.72 %
- Taux de la TAXE FONCIERE NON BATI : 42.51 %
- Taux de la TAXE HABITATION : 14.27 %

OBJET : PROGRAMMATION TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la programmation des travaux eau potable et assainissement 2024 de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer à savoir :

- ✓ L'assainissement de la rue du Fond de Mer (réhabilitation par l'intérieur)
- ✓ L'eau potable du pont du sentier des Communes (renouvellement du passage en encorbellement)

Après discussion,

Le Conseil municipal :

- ✓ **Prends acte des travaux qui seront réalisés par la CAPSO et les accepte**

QUESTIONS DIVERSES

✚ REMERCIEMENTS

- Pour classe de neige des CM1/CM2
- Pour banquet des aînés

✚ AUDOMAROSE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Evrard présidente de l'association Audomarose qui informe de la dissolution de l'association. M. le Maire propose que la commune continue l'organisation de la pink color. Une décision sera prise ultérieurement.

✚ LOTO CARITATIF

M. le Maire informe l'assemblée que les Aînés de la Montagne Noire (de Saint-Denis en Occitanie) ont souhaité faire preuve de générosité et organiser un loto en reversant les bénéfices aux sinistrés serquois des inondations. Le bénéfice s'élève à 2 700 euros. Il faut donc réfléchir à la façon dont sera reversée cette somme aux sinistrés afin de ne pas faire d'impair.

✚ TRAVAUX INONDATIONS

Suite à la demande de subvention faite auprès de l'état pour les travaux d'assainissement de l'Impasse du Fond de Mer et les travaux de voirie de la rue du Fond de Mer la commune a obtenu un accord à hauteur de 100 % du montant des travaux. La demande a été faite avec les devis de l'entreprise Leroy TP.

Les travaux de curage de la rue du Fond de Mer sont également subventionnés à hauteur de 845 euros HT.

D'autres devis ont été demandé à l'entreprise ATA et à Ducrocq TP qui s'élèvent à HT :

	LEROY TP	ATA	DUCROCQ TP
IMPASSE DU FOND DE MER	51 295 €	79 860 €	72 206 €
RUE DU FOND DE MER	61 491 €	40 437.28 €	51 784 €

Le conseil municipal décide à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention les deux devis de l'entreprise LEROY TP.

Suite à ce vote, Monsieur Kévin ERCKELBOUDT souhaite que Monsieur le Maire fasse une demande à l'entreprise LEROY TP de mécénat pour le club intercommunal de l'ESSOR.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21h45